

DECISION RELATIVE AU DISPOSITIF DE LA CROIX ROUGE MIS EN PLACE LORS DE LA BRADERIE D'OCTOBRE QUI SE DEROULERA LE 1 OCTOBRE 2023.

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, décidant l'application des dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjoint au Maire,

Considérant qu'il y a lieu de contractualiser avec la Croix rouge pour le dispositif de secours lors de la braderie d'octobre le 1 octobre 2023.

Décision : 2023- **321**

DÉCIDE

ARTICLE 1 – L'association Croix rouge Française représentée par Monsieur Cédric FOSSE, domiciliée 32 bis route de Béthune, 62300 Lens, a été retenue pour assurer le dispositif de secours lors de la braderie d'octobre 2023.

En contrepartie du paiement, l'association Croix rouge Française effectuera ses prestations de la manière suivante :

- Le dimanche 1 octobre 2023 : mise en place d'un dispositif de secours de 8h à 18h

ARTICLE 2 – A cet effet, il sera conclu et signé un contrat pour cette prestation, entre la Ville de LENS et l'association Croix rouge Française, réglant les modalités des prestations.

ARTICLE 3 – Le montant du contrat est fixé à : 947 € 50
Le règlement sera fait après la clôture de la manifestation par mandat administratif.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'Accès aux Services Publics et Ressources Internes et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le **27 SEP. 2023**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230927-DEC2023-321-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2023



Pour le Maire
L'Adjoint Délégué